



Fédération Autonome de la
Fonction Publique Territoriale
POLICE MUNICIPALE



DÉCLARATION LIMINAIRE DE LA FA-FPT
SÉANCE PLÉNIÈRE DU CSFPT DU 14 DÉCEMBRE 2016

Monsieur le Président,
Messieurs les Directeurs généraux,
Messieurs les représentants des Élus,
Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Sans vouloir donner l'impression d'une déclaration liminaire « copiée-collée » de celle de la dernière séance plénière du CSFPT, l'analyse des décrets qui nous sont présentés aujourd'hui ne nous donnent pas vraiment le choix, malheureusement.

Le 16 novembre dernier, le projet de décret modifiant diverses dispositions statutaires relatives aux agents de police municipale **a reçu un avis défavorable à la majorité des membres du CSFPT**. Aujourd'hui, le gouvernement se contente de nous présenter à nouveau ce projet de décret, sans aucune prise en compte, même à la marge, des amendements proposés par les organisations syndicales.

De fait, nous ne pouvons que réitérer notre constat, que deux années et demi n'auront pas suffi pour revenir sur des dispositions jugées insatisfaisantes par l'ensemble des agents de la filière et des organisations syndicales représentatives.

À nouveau, nous ne pouvons que nous féliciter de la signature de l'accord PPCR et des avancées que celui-ci apporte, partiellement, à la carrière des policiers municipaux. Néanmoins, nous n'y trouvons qu'une satisfaction toute relative au regard du manque de conviction du gouvernement dans l'application de cet accord.

La réévaluation des grilles indiciaires n'apporte pas toutes les réponses à nos attentes. En cohérence avec les dispositions de l'accord PPCR, nous attendions que le gouvernement mette en œuvre l'intégration des agents de maîtrise en catégorie B, en l'espèce et pour ce qui nous concerne aujourd'hui les brigadiers-chefs principaux et les chefs de police. Nous attendions également des garanties concernant la carrière de nos collègues, notamment le droit à la promotion.

À la lecture de ces projets de décrets « réchauffés », il apparaît que la reconnaissance longtemps promise ne passe que par l'entretien des inégalités au sein de la Fonction publique, et au sein de la Fonction publique territoriale en particulier. Nous ne pouvons rester indifférents à cette conception du dialogue social, qui prive régulièrement d'une juste reconnaissance certains cadres d'emplois, dont ceux de la police municipale.

FA-FPT POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎ 06 09 94 79 27

E-mail: contact.fafptpm@gmail.com - Site Internet : <http://www.fafpt.org> et <http://www.policemunicipale.org>

Nous ne pouvons que prendre pour exemple le maintien d'un échelon contingenté, qui traduit la reconnaissance portée à un agent par l'appréciation de la strate de population de la collectivité pour laquelle il travaille et qui ne tient compte ni de sa carrière, ni de son parcours professionnel. Cette mesure n'existe dans aucune filière de la FPT, elle est vécue comme une véritable injustice.

Les projets de décrets concernant les directeurs de police municipale maintiennent les cadres A de la filière sécurité dans une « sous-catégorie » A au regard de leurs homologues des autres filières. À niveau d'études et de concours équivalent, avec pour les directeurs de police municipale un niveau de responsabilités particulièrement élevé, leur carrière demeure inférieure à celle de leurs homologues des autres filières. Encore une fois, c'est inacceptable et injustifiable. Comment attirer des compétences dans ces conditions ?

Les représentants des policiers municipaux de la **FA-FPT** ne peuvent se satisfaire des projets du gouvernement en l'état et en appellent au bon sens des représentants du collège employeurs pour en faire de même.

La **FA-FPT** présentera à cet effet un certain nombre d'amendements qui tendent à rendre justice aux agents de cette filière qui peinent à trouver sa place à parité avec les autres filières de la FPT.

